

## Admission en 3<sup>ème</sup> prépa-métiers

Article 14 de la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 relative à la liberté de choisir son avenir professionnel.

Décret n° 2019-176 du 7 mars 2019 relatif à la classe de troisième dite « prépa-métiers »

### 1. Principes généraux

Les classes de troisième prépa-métiers, créées par la loi du 5 septembre 2018, visent à faire découvrir aux élèves **volontaires** un ensemble d'environnements professionnels et à les accompagner dans la construction de leur projet de poursuite d'études en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire et par apprentissage.

A l'issue de la **classe de quatrième**, tout élève poursuivant sa scolarité en classe de troisième peut demander son admission en classe de troisième prépa-métiers.

Cette classe **n'a pas pour finalité** d'accueillir les élèves relevant de la grande difficulté scolaire ou présentant des troubles cognitifs et de comportement.

Même si les différentes voies de formation sont possibles à l'issue d'une scolarisation en 3<sup>ème</sup> prépa métiers, elle s'adresse de préférence à des élèves qui souhaitent construire un projet de poursuite d'études dans une formation essentiellement professionnelle.

Elle ne constitue en rien une pré-orientation vers les formations professionnelles proposées par le lycée qui les accueille en classe de 3<sup>ème</sup>.

### 2. Objectifs

Il s'agit de :

- Découvrir un ensemble d'environnements professionnels.
- Poursuivre l'acquisition du socle commun des connaissances, de compétences et de culture.
- Être accompagné dans la poursuite de l'élaboration du projet d'orientation, en particulier vers la voie professionnelle sous statut scolaire ou par l'apprentissage.

### 3. Procédures d'affectation

La demande d'admission en classe de troisième prépa-métiers donne lieu à la constitution du dossier de demande d'admission (**Annexe A7**). Si l'élève et sa famille formulent des demandes dans plusieurs départements, un dossier dûment complété doit être envoyé à chacune des DSDEN concernées.

Une commission départementale étudie les dossiers. La sélection s'effectue notamment sur le bilan des acquis de l'élève et les avis du chef d'établissement et de l'équipe éducative.

Une notification est adressée aux familles par la DSDEN d'accueil.

**Tout élève non admis est inscrit de droit en classe de 3<sup>ème</sup> dans son collège d'origine.**

## PROCEDURES DEPARTEMENTALES

### ● CORREZE

- Transmission du dossier de demande (Annexe A7) et du bordereau d'admission (Annexe A7 Bis) à la DSDEN 19 - pour **le mercredi 27 mai 2026 par voie électronique UNIQUEMENT : [eleves.ia19@ac-limoges.fr](mailto:eleves.ia19@ac-limoges.fr)**
- Réunion de la commission d'étude des dossiers **le mercredi 17 juin 2026.**
- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission. Un bordereau sera transmis aux établissements (origine et accueil).

### ● CREUSE

- La famille et l'élève candidat devront obligatoirement formuler 2 vœux.
- **Transmission** des dossiers des candidats (Annexe A7) à la DSDEN 23 par le biais de [démarche.numerique.gouv.fr](http://démarche.numerique.gouv.fr) pour **le mercredi 27 mai 2026.**

La commission départementale se réunira **le mercredi 03 juin 2026.**

- Notifications aux familles à l'issue des travaux de la commission.

Les critères suivants seront pris en compte :

- Pronostic d'une réussite plus probable avec le choix de ce type de 3<sup>ème</sup>.
- Intérêt et motivation de l'élève pour une formation professionnelle en lycée professionnel ou par la voie de l'apprentissage à l'issue de la classe de 3<sup>ème</sup>.

### ● HAUTE-VIENNE

- Transmission du dossier de demande d'admission (Annexe A7) à transmettre sous bordereau d'envoi à la DSDEN 87 au plus tard **le mercredi 27 mai 2026, à l'adresse postale de la DSDEN de la Haute-Vienne : 13 rue François Chénieux CS 23124 87031 Limoges Cedex 1**
- Réunion de la commission d'affectation **le mercredi 03 juin 2026.**
- Notifications aux familles transmises à l'issue des travaux de la commission. Pour information, un double sera transmis aux établissements (origine et d'accueil).

## Établissements proposant une 3ème prépa métiers

CORREZE		
Sep Simone Veil	Brive	24 places
LP Lavoisier	Brive	24 places
LP René Cassin	Tulle	24 places
CREUSE		
LP Delphine Gay	Bourganeuf	24 places
LP des métiers du bâtiment	Felletin	24 places
LP Louis Gaston Roussillat	Saint-Vaury	24 places
HAUTE-VIENNE		
LP Martin Nadaud	Bellac	24 places
LP Saint-Exupéry	Limoges	24 places
Sep Jean Monnet	Limoges	24 places
Sep Maryse Bastié	Limoges	24 places
LP Edouard Vaillant	Saint-Junien	24 places
LP Jean-Baptiste Darnet	Saint-Yrieix	24 places

### Pour information - établissements privés :

- LP Saint Jean à Limoges
- MFR de Beynac - Cussac (87)

Les demandes d'affectation dans ces établissements privés se font en prenant contact **directement avec l'établissement.**